



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

1^{er} décembre 2025

RÈGLEMENT NUMÉRO VM-376 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ÉQUILIBRATION DU NOUVEAU RÔLE D'ÉVALUATION

Ce projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 2025-545 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} décembre 2025 et à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe et messieurs les conseillers Jérémie Bouffard, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire, suivant la présentation du projet de règlement faite par M. Eddy Métivier, maire, et suivant le dépôt du projet et l'avis de motion donné par le conseiller Nelson Gagnon à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 novembre 2025.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 569.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut créer au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

Considérant que le conseil juge opportun de créer une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour le financement des dépenses pour l'équilibration du rôle d'évaluation 2029-2031 qui sera déposé en 2028;

Considérant que la création d'une réserve financière permet de répartir sur une période de trois (3) ans cette dépense et d'éviter que l'impact de cette dépense importante ne se fasse sentir l'année du dépôt du rôle;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Nelson Gagnon à la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025, lequel a également déposé le règlement lors de la même séance;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par M. Eddy Métivier, le maire, à cette même séance;

Pour ces motifs, le conseil de la Ville de Matane statue et ordonne qu'un règlement portant le numéro **VM-376** soit et est, par les présentes, adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

Une réserve financière est créée par le présent règlement pour le financement des dépenses occasionnées par l'équilibration du rôle qui sera déposé en octobre 2028.

ARTICLE 2. MONTANT PROJETÉ DE LA RÉSERVE

Le montant maximal de la réserve financière est de 210 000 \$.

ARTICLE 3**MODE DE FINANCEMENT**

Le financement de cette réserve est fait à même le fonds général par la taxe foncière de tous les immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité pour un montant 63 000 \$ par année, à compter de 2026 inclusivement. De plus, les intérêts générés par les sommes ainsi affectées font partie de la réserve jusqu'à concurrence du montant projeté.

ARTICLE 4.**DURÉE**

La réserve financière a une durée de trois (3) ans commençant le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2028.

ARTICLE 5.**AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES À LA FIN DE L'EXISTENCE DE LA RÉSERVE**

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, retourne au fonds général.

ARTICLE 6**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

La greffière,

Le Maire,

M^e Marie-Claude Gagnon, oma
Avocate

Eddy Métivier